

**CENTRE COMMUNAL  
d'ACTION SOCIALE DE TARNOS**

-----  
CENTRE SOCIAL ANDRE ARLAS

-----  
13 Chemin de Tichené  
☎ 05 59 64 88 22

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DU 20 FEVRIER 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt février à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

**Date de convocation** : 14 février 2024

**Présents** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

**Excusée** : Madame NOGARO Isabelle.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président accueille les membres du conseil d'administration.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Il rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs reçue des membres du conseil d'administration et sur la base des rapports des travailleurs sociaux :

- 1 décision du 15 janvier 2024 par laquelle 1 personne seule a bénéficié de bons alimentaires de 90 € par mois pour les mois de janvier, février et mars 2024 ;
- 2 décisions du 15 janvier puis du 2 février 2024 par lesquelles un foyer a bénéficié à chaque fois d'un bon d'essence de 60 € (soit 120 € d'aide au total) ;
- 1 décision du 15 février 2024 par laquelle 1 foyer a bénéficié de bons alimentaires de 140 € par mois pour les mois de février et mars 2024 ;
- 1 décision du 15 février 2024 par laquelle 1 personne seule a bénéficié d'un bon d'essence de 80 € eu d'une aide financière de 232 € pour subvenir à ses besoins.

Monsieur le Président aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

**1) Rapport et débat d'orientations budgétaires 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil d'Administration sont amenés à définir les orientations du budget prévisionnel 2024 sur la base d'un rapport budgétaire présenté par le Président. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, soumise au vote, depuis la loi

n°2015-991 du 7 août 2015 (article 107) portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a modifié l'article L.2312-1 du CGCT.

Monsieur le Président anime le débat d'orientations budgétaires, au travers des divers projets du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

Les orientations retenues serviront de base à l'établissement du budget primitif de l'exercice 2024, et permettront notamment d'évaluer le montant de la subvention d'équilibre que le Centre Communal d'Action Sociale sollicitera auprès de la Commune.

Les points suivants, qui tiennent lieu de rapport budgétaire, seront débattus par les membres du Conseil d'Administration :

### **Concernant les dépenses de fonctionnement**

#### ***Le budget principal et le budget annexe EHPAD***

L'excédent de fonctionnement du budget principal du CCAS propre à l'exercice 2023 atteint 147 525,76 € contre 102 163,42 € en 2022 et 57 813,38 € en 2021. Ce résultat 2023 s'explique par une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe équivalente à 2022 (100 000 € versés du budget principal au budget annexe) mais très inférieure aux prévisions (200 000 € à 250 000 € prévus), car le Département des Landes s'est très fortement mobilisé pour soutenir les EHPAD. Les trois aides exceptionnelles versées en 2023 à l'EHPAD de TARNOS représentent 112 180 €.

Enfin, il n'y pas eu d'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à l'investissement.

La masse salariale est relativement stable à 209 353,15 € contre 200 235,71 € en 2022 et 200 495,70 € en 2021. Une comptable supplémentaire a été recrutée le 6 novembre 2023. Elle émarge sur le budget principal le temps de sa formation. Elle remplacera la responsable de la comptabilité de l'EHPAD et du SSIAD qui occupera le poste d'attachée de direction de l'EHPAD au départ à la retraite de la titulaire le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Excepté cette situation, seuls les agents sur les fonctions administratives transversales du CCAS émargent désormais sur le budget principal (le directeur, deux agents en charge de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité ainsi qu'un agent d'accueil en charge du traitement des aides sociales et de la domiciliation).

Une subvention d'équilibre est toujours prévue du budget principal au budget annexe EHPAD. En 2021, elle s'établissait à 130 500,00 € puis à 100 000,00 € en 2022 et 2023.

Le résultat cumulé de fonctionnement 2023 du budget principal, intégrant le report de l'exercice 2023, s'établit à 715 499,74 €.

La situation comptable restait donc maîtrisée en 2023 malgré une inflation forte. Nous constatons au terme de l'exercice 2023 de l'EHPAD un déficit de 47 577,16 € en hébergement, un excédent de 21 584,48 € en dépendance et un déficit de 2 273,18 € en soins. L'exercice 2024 s'annonce difficile. Sans aide exceptionnelle, compte tenu d'une inflation forte (doublement du coût de l'énergie depuis 2023 notamment) et malgré une politique d'achat rigoureuse (systématisation des marchés publics et des groupements de commandes), il nous faudra prévoir une subvention d'équilibre élevée.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, nous avons proposé au Département des Landes d'augmenter le tarif appliqué aux résidents de 3 % ce qui générerait 50 000 € de recettes supplémentaires (le Département par arrêté n° DGAS – PPA – ETS – 2024 – 011 daté du 14 décembre 2023 a entériné une hausse des tarifs hébergement + talon modérateur de 2,85 % pour l'exercice 2024). Par

ailleurs, la Commune a maintenu une prévision de subvention d'équilibre au CCAS élevée (500 000 € pour 2024 contre 470 000 € en 2023 et 420 000 € par an de 2018 à 2022).

Nous allons donc inscrire une subvention d'équilibre élevée (du budget principal au budget annexe EHPAD) pour 2024 avec l'objectif de ne verser que le strict nécessaire.

Les aides sociales facultatives attribuées et versées aux personnes en difficulté, via le budget principal du CCAS, atteignent 52 051,97 € en 2023 contre 50 774,42 € en 2022 et 37 935,58 € en 2021 (les secours financiers sont passés de 3 053,03 € en 2022 à 2 816 € en 2023 tandis que les aides alimentaires passaient de 35 805,58 € en 2021 à 47 721,39 € en 2022 et 49 235,97 € en 2023).

Nous finaliserons notre réflexion en 2024 concernant le passage à la gratuité du transport public pour les personnes les plus fragiles.

Les intérêts de la dette devraient être inférieurs à 300,00 € en 2024. Le CCAS a souscrit 2 contrats pour bâtir 3 bâtiments (l'un abritant les services administratifs du CCAS ainsi que des permanences, un autre accueillant les services sociaux du Département, le dernier loué jusqu'à fin 2014 à Pôle Emploi fut vendu fin 2017) :

- un 1<sup>er</sup> contrat à taux fixe d'un montant de 870 870,91 € conclu en 2006 qui courait sur 15 ans soit jusqu'en novembre 2020 (emprunt désormais éteint) ;
- un 2<sup>ème</sup> contrat à taux variable de 154 181,84 € conclu en 2005 qui court sur 20 ans soit jusqu'en octobre 2025.

Le CCAS de TARNOS est gestionnaire du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) du Seignanx. Il perçoit pour cela des subventions du département des Landes et de la Communauté de Communes du Seignanx (CCS). En 2023, le CCAS a perçu 15 000,00 € du Département et 7 000,00 € de la CCS (plus une participation de 20,00 € de la SCIC EOLE pour l'action aide aux repas qui a peu fonctionné). Le CCAS démarrait l'exercice 2023 à l'équilibre. Les aides aux jeunes ont atteint 15 640,34 en 2023. Ainsi le CCAS démarre l'année 2024 avec un excédent de 6 429,48 € pour cette action.

### ***Autres éléments concernant les budgets annexes EHPAD et SSIAD***

Au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 nous avons lancé un appel d'offres pour souscrire des contrats d'assurance statutaire notamment. Ces dernières années, des acteurs importants se sont retirés du marché des assurances statutaires des hôpitaux et des EHPAD. Malgré ce contexte, grâce à une politique de prévention efficace, nous avons pu retenir une offre plus avantageuse que par le passé (taux en baisse de 1,67 % pour les mêmes garanties pour l'EHPAD) de notre prestataire historique (RELYENS/CNP Assurances).

De 2024 à 2027, la garantie concernera la maladie professionnelle, les accidents du travail et les frais médicaux (avec une franchise de 30 jours pour les agents titulaires de l'EHPAD et les agents titulaires du service administratif du CCAS, sans franchise pour les agents titulaires du SSIAD) ainsi que les décès.

Les résultats comptables 2023 sont satisfaisants tant pour le SSIAD, qui dégage un excédent de 74 632,68 € (en intégrant l'affectation d'une partie du résultat 2021, soit 18 901,00 € ainsi que des crédits supplémentaires notifiés par l'ARS le 19 décembre 2023 pour un montant de 31 108 € dont d'importantes sommes au titre de la convergence du forfait global de soins), que pour l'EHPAD

dont le déficit est contenu à 28 265,86 €. Les deux services comptent des réserves permettant de faire face à des exercices difficiles.

S'agissant plus particulièrement du SSIAD et de la création des services autonomie à domicile à l'horizon 2025, nous envisageons, avec le soutien du Département des Landes et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de procéder à une fusion du SSIAD du CCAS de TARNOS avec le SAAD du CIAS du Seignanx. Les élus du CCAS et du CIAS aspirent à cette fusion pour un service public d'aide et de soins à domicile fort à l'échelle du Seignanx.

Nous envisageons de procéder au recrutement d'un agent en contrat de projet en 2024 pour préparer cette fusion et déterminer une organisation optimale au service de nos aînés à domicile sur notre territoire. Pour atteindre cet objectif, des financements complémentaires ARS ont été notifiés au service en décembre 2022 puis en décembre 2023 pour un montant total de 22 500 €.

#### **Concernant les dépenses d'investissement :**

Les travaux d'étanchéité sont malheureusement récurrents sur les bâtiments abritant les services du Département (centre médico-social ou CMS) et du CCAS. Une enveloppe est encore prévue pour 2024.

Le montant prévisionnel du remboursement du capital de la dette s'établit à 9 338,37 € pour 2024.

#### **Concernant les recettes d'investissement :**

Un déficit de la section d'investissement du budget principal est constaté au terme de l'exercice 2023 ; il s'établit à 10 315,45 €. Le résultat cumulé d'investissement 2023 en intégrant l'excédent 2022 reporté s'établit à + 44 020,09 €.

#### **Concernant les recettes de fonctionnement :**

Les recettes principales sont constituées de la subvention d'équilibre et des loyers perçus.

Le CCAS perçoit des loyers (qui évoluent à la hausse en raison de leur indexation sur l'indice du coût de la construction) :

- de l'Association qui gère la maison d'enfants de Castillon (69 220,64 € perçus en 2023) ;
- du Département (54 404,20 € perçus en 2023).

Dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 18 septembre 2012 avec le COL, le CCAS se voyait confier par le bailleur social, propriétaire, la gestion de 4 logements dans une résidence de TARNOS, avec autorisation de sous-location. Nous sous-louons à des personnes âgées disposant de faibles ressources.

Le 15 décembre 2021, nous avons constaté des infiltrations d'eau sous la chape d'un des logements. Nous considérons que nous sommes dans l'impossibilité de sous-louer le bien en l'état. Nous escomptons une perte de loyer proche de 4 000,00 € par an. Toutefois, le COL ne sollicite plus de versement de loyer par le CCAS pour le logement sinistré, lequel est inscrit dans la procédure engagée auprès de la justice pour obtenir dédommagements et réalisation des travaux de réparation.

Enfin, pour la gestion du FLAJ du Seignanx, le CCAS devrait bénéficier pour 2024 d'une subvention de 15 000,00 € du Département des Landes et d'une contribution de 7 000,00 € de la Communauté de Communes du Seignanx.

Où l'exposé de monsieur le Président, les membres du conseil d'administration approuvent les orientations budgétaires susvisées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2) Mise à jour du tableau des effectifs.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il présentera le tableau des emplois actualisé (document joint).

2 postes sont créés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, dans le cadre d'emploi des agents sociaux :

- 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces créations de postes et adoptent le tableau des effectifs figurant en annexe.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3) Acceptation d'un don de l'association Rencontre et Amitié de Tarnos.**

L'Association Rencontre et amitié de Tarnos a fait don au CCAS de la somme de 200 € (chèque joint à un courrier daté du 12 décembre 2023).

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié les donateurs, les membres du conseil d'administration acceptent ce don, non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 756.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **4) Acceptation d'un don du Cercle des Amis de l'Art Boucau Tarnos.**

Le Cercle des Amis de l'Art Boucau Tarnos a fait don au CCAS de la somme de 150 € (chèque daté du 2 janvier 2024).

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié les donateurs, les membres du conseil d'administration acceptent ce don, non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 756.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 5) Acceptation d'un don d'un particulier.

Monsieur L, résident à TARNOS, a fait don au CCAS de la somme de 100 € (2 billets de cinquante euros joints à son courrier daté du 13 décembre 2023).

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié le donateur, les membres du conseil d'administration acceptent ce don que le donateur souhaite voir utiliser pour l'organisation d'un moment convivial au bénéfice des agents du CCAS. Le Président précise que cette recette sera inscrite à l'article 756.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### 6) Acceptation d'un don (somme remise par la police municipale au terme du délai de garde des objets trouvés).

Le 4 janvier 2024, la police municipale a remis au CCAS un porte monnaie contenant la somme de 14 € (soit 1 billet de 10 euros, 2 pièces de 1 € et 1 pièce de 2 €) conservés aux objets trouvés. Le délai de garde étant écoulé, cette somme a été remise au CCAS et assimilée à un don..

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire, les membres du conseil d'administration acceptent ce don, non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 756.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**TARNOS, le 21 février 2024**

**Le Président du C.C.A.S. :**



**Jean-Marc LESPADÉ**